YERRES

HÔTEL DE VILLE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture
le 20 DEC. 2018
et de la publication
le 20 DEC. 2018
Le Maire

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Urbanisme et Développement Economique
N° tél. : 01 69 49 77 41
N/Réf. : OC/ED/ADB/AM

Arrêté n° 2018/504
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal autorisant, pour l'année 2019, une terrasse de café-restaurant sur le domaine public : Madame RODRIGUES, "Le Relais Forestier".

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2213-6 relatif à l'utilisation du domaine public à des fins commerciales, qui dispose que toute occupation de la voie publique ou des marchés publics en vue d'une exploitation commerciale donne lieu à une autorisation du maire et au paiement d'un droit de place,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2018/06/688 du 28 juin 2018 fixant le tarif de terrasse de café-restaurant ou étal de boutique, pour l'année 2019, à 18,20 € par mètre carré et par an *(tarif applicable du 1er janvier au 31 décembre 2019)*,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser l'installation d'une terrasse de café-restaurant de 16 m² sur la voie publique, et de la réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation, aux conditions suivantes :

- Largeur de 8 m sur profondeur de 2 m = 16 m²

ARRETE

Article 1er : Madame Maria Palmira RODRIGUES, gérante du restaurant *Le Relais Forestier*, constitué en *SARL Le Relais*, sis à Yerres, 1 avenue Pasteur, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY - N°438 865 065, est autorisée à installer une terrasse de café-restaurant de 16 m², devant son établissement dénommé *Le Relais Forestier*.

60, rue Charles de Gaulle
91330 YERRES
Tél. : 01 69 49 76 00

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20181220-2018-504-AR
Date de télétransmission : 28/12/2018
Date de réception préfecture : 28/12/2018

Article 2 : Cette autorisation est valable du 1er janvier au 31 décembre 2019, sous réserve que Madame Maria Palmira RODRIGUES laisse son emplacement en constant état de propreté, et fasse son affaire du ramassage des résidus et déchets résultant de son activité.

Article 3 : La présente autorisation est accordée, moyennant le paiement du tarif annuel en vigueur, pour occupation temporaire du domaine communal, à l'emplacement et pour la superficie susvisés, soit :

- 16 m² x 18,20 € = 291,20 €).

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou encore, si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions susvisées. Cette occupation doit impérativement respecter les règles d'accessibilité du trottoir aux piétons.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Trésorier Principal de BRUNOY,
- Monsieur le Commissaire de Police de MONTGERON,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- L'intéressée, Madame Maria Palmira RODRIGUES.

Fait à Yerres, le 20 décembre 2018

Le Maire,
Conseiller Départemental,

MAIRIE DE YERRES * 91 (ESSONNE)

Olivier CLODONG